

Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une animation

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, à l'occasion du festival « **BINIC FOLKS BLUES FESTIVAL** » du vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit.

- **Place Le Pomellec :** Le stationnement sera interdit du mercredi 26 juillet au lundi 31 juillet 2023 après le démontage, et les installations se feront comme suit :
 - Sur la partie de la place, côté contre allée, l'installation de la scène et de la régie, au fond du parking.
 - La partie de la place Le Pomellec, côté route RD 786, accueillera les barnums des buvettes et l'accueil des festivaliers.
 - Le jeudi 27 juillet les commerçants du marché, occupant habituellement la partie de la place le Pomellec, côté contre allée, seront installés sur le quai de Courcy face au restaurant.

Le stationnement sera interdit sur la place le Pomellec, partie comprise le long de la contre allée, côté commerce, du mercredi 26 juillet au lundi 31 juillet 2023 après démontage.

- **Espace Joret :** l'espace sera réservé au PC de la société SHARK Sécurité d'une part et d'autre part pour la mise en place de blocs sanitaires.

Aucune installation ne se fera devant le bâtiment de l'association Cap Découverte.

- **Quai de Courcy :** La circulation sera interdite le vendredi, samedi et dimanche du Festival de 11h00 à 02h30.

Un chalet sera installé, sur les places de stationnement situées au niveau de la Mairie pour l'accueil des festivaliers

Les extensions de terrasses de restaurant seront autorisées et devront respecter les limites et les consignes définies par l'arrêté municipal

La circulation sera autorisée, tous les jours de la fête, de 02h30 à 11h00, sur les deux voies de circulation.

- **Place de la Cloche :** Du vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2023, de 11h00 à 02h30, la circulation sera autorisée sur une voie. Le stationnement sera réservé aux véhicules des forces de l'ordre.
- **Rue Wilson :** Pendant les jours du festival, aucun stationnement ne seront autorisés, en dehors des zones matérialisées. (La circulation sera également interdite aux poids lourds, caravanes et cars)

- Esplanade de la Banche : La circulation et le stationnement sera réglementé, à proximité de la scène afin de permettre l'installation d'un groupe électrogène et des véhicules de logistique

Du lundi 24 juillet à 07h00 au lundi 31 juillet 2023 après démontage, le stationnement sera interdit à tous les véhicules et cycles, dans le périmètre défini par des barrières de types vauban, parking situé entre la rue de la mer et le quai de Pordic), pour l'installation d'un cabaret de 28m x 10m et de la scène

Les camions aménagés de type camping-cars et autres sont strictement interdits du lundi 24 juillet au lundi 31 juillet 2023, sur l'ensemble du parking.

Des places de stationnement seront réservées uniquement pour les organisateurs et les riverains du boulevard Clémenceau sur la partie du parking comprise entre les rues de la mer et des Houles.

- Boulevard Clémenceau : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 28 juillet à 14h00 au lundi 31 juillet 2023 après le démontage.
- Place de l'Église : Le stationnement sera interdit, sur la place à proximité du commerce le Neptune, du vendredi 28 juillet au dimanche 31 juillet 2023 inclus.
- Rue Joffre : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules et cycles seront interdits, de 11h00 à 02h30. Cette voie de circulation restera libre pour le passage des véhicules de secours.

Les terrasses de restaurants y seront autorisées et devront respecter les limites définies dans les arrêtés municipaux d'occupation du domaine public.

- Côte Rémi Colin : Le stationnement et la circulation seront interdits, pour l'installation d'un barnum accueillant les secouristes, les sanitaires. Un couloir d'accès au bassin devra rester libre, uniquement pour les véhicules de secours.
- RD 786 : Boulevard Leclerc et Général De GAULLE : Aucune toile de tente ne sera autorisée, parmi les véhicules en stationnement, sous peine d'un retrait et de poursuites pénales.

La circulation de tous les véhicules et cycles sur cet axe routier sera limitée à 30km/h pendant toute la durée du festival. Des panneaux de limitation à 30 km/h seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

- Foyer logement des personnes âgées : l'accès sera uniquement réservé aux personnels de l'établissement.
- Avenue Foch : le stationnement sera interdit, côté bassin et face au magasin « Marine Océan », pour la mise en place d'un chalet pour l'accueil des festivaliers.

L'accès de l'avenue Foch, en direction du quai de Pordic, sera interdit à tous les véhicules et cycles, tous les jours du festival, entre 11h00 et 02h00. Seuls les usagers du port pourront accéder au quai de Pordic entre 11h00 et 02h30, sous présentation du badge ou pour la mise à l'eau de leur bateau.

Les places de stationnement côté habitation, seront réservées aux médecins et pharmaciens.

Les places de stationnement côté du commerce Marine Océan seront réservées aux forces de l'ordre.

Les places de stationnement côté du square des Rossignols, seront réservées aux personnes en situation d'handicap.

- Quai des Corsaires : Le stationnement sera réservé, compris entre le bâtiment de la CCI et le bout du quai, pour les organisateurs.

- Quai de Pordic : le stationnement sera uniquement autorisé aux usagers du port, organisateurs et ayant droit (titulaire d'un pass). Les camions aménagés de type camping-car et autre sont strictement interdits du lundi 24 juillet au lundi 31 juillet 2023.
- Rue Saulnier de St Jouan : Du vendredi 28 juillet à 08h00 au dimanche 30 juillet à 0h00, la rue Saulnier de St Jouan sera en sens unique, descendant.
- Rue Sainte Marguerite : Du vendredi 28 juillet à 08h00 au dimanche 30 juillet à 0h00, la rue Sainte Marguerite, la portion comprise entre la rue des Houles et l'avenue Foch sera en sens unique montant.
- Aire d'accueil de la ville Hulin : le terrain de la ville Hulin sera réservé pour l'installation le stationnement des véhicules des festivaliers. **Les feux de camps, barbecue seront strictement interdits.**
- Terrain de football, rue du stade : le terrain de football sera prévu pour l'accueil des camping-cars. **Les feux de camps, barbecue seront strictement interdits,** Les festivaliers devront avoir quitté les lieux le lundi 31 juillet 2023 à 12h00.
- Esplanade entre la RD 786 et la rue Pierre de Coubertin : cet espace sera réservé pour le stationnement de tous les véhicules des festivaliers qui séjourneront au camping de la Rognouse.
- Parking rue de l'ic : Le parking rue de l'ic, situé derrière la salle de l'Estran, sera interdit au stationnement du jeudi 27 juillet à 08h00 au lundi 31 juillet 2023 après démontage. Des places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules des forces de l'ordre et de secours.

Parking de l'Estran : Les camions aménagés de type camping-car et autre sont strictement interdits du lundi 24 juillet au lundi 31 juillet 2023, sur l'ensemble du parking.

- Centre Technique Municipal : Un périmètre de sécurité sera réservé dans la cour du centre, pour accueillir un éventuel hélicoptère de secours. La DZ sera matérialisée dans la cour des services techniques, rue Pierre de Coubertin-Binic.

Les locaux des services techniques serviront de poste de commandement.

- Aire de camping et de stationnement : L'association organise et gère les campings mis à la disposition des festivaliers, ainsi que des aires de stationnement. L'association à l'aide des moyens de communication devra en tout temps informer les festivaliers des moyens et places disponibles des divers endroits d'accueil.
- Rue des Moulins : La circulation des véhicules de riverains, uniquement, sera autorisée dans les deux sens, sur la partie de la rue comprise entre la rue du Val Fleury et l'Office du Tourisme, du jeudi 27 juillet à 06h00 au lundi 31 juillet 2023 après le démontage.
Une zone de retournement sera mise en place au niveau de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : La circulation sera totalement interdite comme suit aux abords du camping des festivaliers sur le site de la Rognouse :

- Rue de Bellevue : la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Bellevue, sauf pour les riverains de la rue, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023. Un pass sera délivré aux riverains de la rue, par la mairie.
- Pointe de la Rognouse : Le stationnement de tous véhicules et cycles y sera strictement interdit, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023, cet espace sera réservé aux véhicules de secours terrestres et aérien.

- Rue de Beaumont : la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Bellevue, sauf pour les riverains de la rue, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023. Un pass sera délivré aux riverains de la rue, par la mairie
- Allée des Bouvreuils : la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Bellevue, sauf pour les riverains de la rue, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023. Un pass sera délivré aux riverains de la rue, par la mairie
- Chemin du Corps de Garde : la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Bellevue, sauf pour les riverains de la rue, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023. Un pass sera délivré aux riverains de la rue, par la mairie
- Allée du Littoral : la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Bellevue, sauf pour les riverains de la rue, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023. Un pass sera délivré aux riverains de la rue, par la mairie
- Allée du Grand Large : la circulation et le stationnement seront interdits dans l'allée du grand large, sauf pour les riverains de la rue, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023. Un pass sera délivré aux riverains de la rue, par la mairie
- Rue de la Rognouse : la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Rognouse, sauf pour les riverains de la rue, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023. Un pass sera délivré aux riverains de la rue, par la mairie
- Rue de l'Étouble et rue des marionnettes : la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues l'Étouble et des marionnettes, sauf pour les riverains des rues, du mardi 25 juillet au mardi 01 août 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition du terrain de la rognouse à l'association de la Nef d'Fou fera l'objet d'une convention entre la mairie et l'association

ARTICLE 4 :

- Les organisateurs devront avertir tous les festivaliers, sur **RD 786 : Boulevard Leclerc et Général De GAULLE**, concernant l'interdiction d'installation de toile de tente entre les véhicules en stationnement et les diriger sur les terrains prévus.
- Les organisateurs auront la charge de faire respecter la tranquillité des riverains et le présent arrêté sur tous les terrains accueillant les festivaliers et les véhicules.
- Tous les festivaliers devront se soumettre aux contrôles, aux accès du site du festival. En cas de refus des festivaliers, ils se verront refuser l'accès du site.
- Aucun chien, ne sera autorisé sur l'ensemble du festival, à l'exception des chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap.
- Tout chien errant sera immédiatement mis en fourrière, par une prise en charge de la Société SACPA.

ARTICLE 5 : Tout commerce étranger à la manifestation sera interdit sur la voie publique (nourriture, boisson, orchestre etc...)

Les livraisons devront être terminées pour 11h00, sur l'ensemble de la zone de la manifestation, chaque jour pendant la durée du festival. Aucun véhicule ne pourra circuler et stationner après cette

heure. Aucun stationnement pour livraison ne sera autorisé dans la rue Joffre. Les commerçants doivent en informer leurs fournisseurs.

Pendant ces 3 jours, toutes installations type barbecue, friteuses, plaques de cuisson, **pompes à bières** ou à cidre etc... **seront interdites** sur les terrasses en dehors des stands dûment autorisés. Les animations commerciales, seront uniquement autorisées sur les droits de terrasses des restaurants par les commerçants titulaires du droit de place et uniquement lié avec leur activité.

Les terrasses des restaurants et autres magasins non-alimentaires, seront autorisés dans les limites prévues par leur droit d'occupation du domaine public, jusqu'à 11h00.

Le reste du temps, les extensions des terrasses seront autorisées uniquement sur la demi-chaussée du quai de courcy de 11h00 à 01h30. Les terrasses des bars et restaurants, devront fermer à partir de 01h00 et être intégralement pliées et rangées pour 01h30.

Toutes les bouteilles en verre seront strictement interdites dans le périmètre du festival.

Les propriétaires des bars et restaurants, devront servir les boissons dans des récipients en carton afin d'éviter tout incident, et ce pendant tout le festival.

ARTICLE 6 : Arrêt de la musique à 01h00 du matin.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire, à charge aux organisateurs de rétablir la circulation et replacer la signalisation aux heures prévues à l'article ci-dessus

ARTICLE 8: La Gendarmerie, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor.

M. le Maire CHAUVIN P. ; Maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Mme MOBUCHON N. Maire délégué de la commune de Binic,

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Binic-Etables sur Mer.

M. le Commandant du centre de secours St Quay-Portrieux.

La Police Municipale.

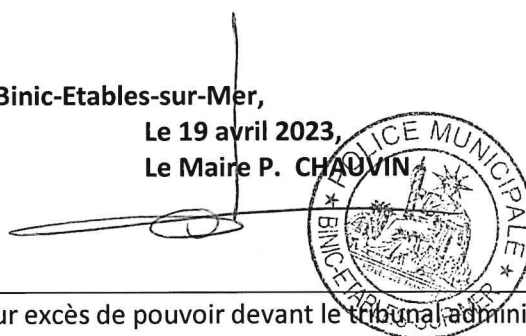
Les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 19 avril 2023,

Le Maire P. CHAUVIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. CHAUVIN'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'POLICE MUNICIPALE' at the top and 'BINIC-ÉTABLES SUR MER' at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a landscape with a building and trees.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

